

Paris, le 14 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les actionnaires du compartiment **Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB EX-Energy TR UCITS ETF**.

Votre compartiment sera absorbé le 20 janvier 2023 par Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB TR UCITS ETF, un compartiment de la SICAV Multi Units Luxembourg.

À la même date, Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB TR UCITS ETF sera renommé Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF et remplacera son indice de référence par le Bloomberg Energy and Metals Equal Weighted Total Return.

Concrètement, cela signifie que vous détiendrez des actions du compartiment **Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF** en remplacement de vos actions actuelles de **Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB EX-Energy TR UCITS ETF** et que vous resterez exposé à l'indice Bloomberg Energy and Metals Equal Weighted Total Return.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB EX-Energy TR UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Multi Units Luxembourg
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 9 rue de Bitbourg,
L-1273 Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B115129

Luxembourg, le 14 décembre 2022

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB EX-Energy TR UCITS ETF

**Fusion proposée entre
« Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB EX-Energy TR UCITS
ETF » (le « Compartiment absorbé ») et « Lyxor Commodities
Refinitiv/CoreCommodity CRB TR UCITS ETF » (le « Compartiment
absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion proposée
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion proposée
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

- (1) **Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB EX-Energy TR UCITS ETF**, un compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Multi Units Luxembourg, dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

- (2) **Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB TR UCITS ETF**, un autre compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Multi Units Luxembourg (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veuillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également contacter la société de gestion par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Considérations préliminaires sur les modifications du Compartiment absorbant à compter de la Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination, selon ce qui est défini ci-après :

La dénomination et l'indice de référence du Compartiment absorbant seront modifiés (ces changements étant appelés « **Changement d'indice de référence et de dénomination** ») comme suit à la date indiquée en Annexe III (la « **Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination** ») :

	Avant la Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination	À compter de la Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination
Nom du Compartiment absorbant	Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB TR UCITS ETF	Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF
Indice de référence du Compartiment absorbant	Refinitiv/CoreCommodity CRB Total Return Index	Bloomberg Energy and Metals Equal Weighted Total Return

Après le Changement d'indice de référence et de dénomination, le Compartiment absorbant sera exposé au Bloomberg Energy and Metals Equal Weighted Total Return, un indice qui suit la performance de 12 matières premières des secteurs de l'énergie, des métaux précieux et des métaux industriels. Ces matières premières sont toutes représentées par des futures et sont initialement pondérées à 1/12 chacune. La pondération est revue et ajustée à certaines dates.

Le présent avis a été préparé sur la base des caractéristiques révisées du Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, l'exposition géographique et le processus de gestion, mais diffèrent sur certains points, notamment en ce qui concerne leurs indices de référence. Bien qu'ils ne cherchent pas à reproduire le même indice, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant offrent tous deux une exposition matières premières, plus précisément :

- (i) pour le Compartiment absorbé : métaux et agriculture ;
- (ii) pour le Compartiment absorbant : énergie et métaux.

Les Actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant (à la Date d'effet de la Fusion)
Indice	Refinitiv/CoreCommodity CRB® Non-Energy Total Return Index	Bloomberg Energy and Metals Equal Weighted Total Return
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé consiste à reproduire l'évolution tant à la	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse

	hausse qu'à la baisse du Refinitiv/CoreCommodity CRB Non-Energy Total Return (l'« Indice de référence »), libellé en dollars des États-Unis et converti en euros, représentatif du marché des matières premières et, plus particulièrement, des métaux et des produits agricoles, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbé et le rendement de l'Indice de référence (l'« Erreur de suivi »). Le niveau prévu de l'erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0.50 %.	du Bloomberg Energy and Metals Equal Weighted Total Return (l'« Indice de référence »), libellé en dollars des États-Unis et représentatif du marché des matières premières, notamment de l'énergie, des métaux de base et des métaux précieux, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbant et le rendement de l'Indice (l'« Erreur de suivi »). Le niveau prévu de l'erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0.50 %.
Politique d'investissement	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans les prospectus du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : www.amundiETF.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Conversion en numéraire

Avant la Fusion, tous les actifs du Compartiment absorbé seront vendus afin de transférer des liquidités uniquement au Compartiment absorbant.

Cette opération aura lieu juste avant la Fusion, en fonction des conditions du marché et de l'intérêt des actionnaires, de sorte que la période entre la conversion en liquidités et le réinvestissement ultérieur soit aussi courte que possible.

Pendant cette période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé pourrait ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement et son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Fusion.

Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces coûts.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Une nouvelle catégorie d'actions du Compartiment absorbant sera spécifiquement activée à la Date d'effet de la Fusion pour effectuer l'échange avec la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbé.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant à la même date, en tenant compte du coût de l'augmentation du nominal du swap du Compartiment absorbant. Cet ajustement vise à neutraliser son impact, qui conduirait autrement à diluer l'investissement des actionnaires existants du Compartiment absorbant, et devrait être cohérent avec le niveau de commission de souscription qui pourrait généralement être facturée par le Compartiment absorbant. À titre d'illustration, et bien que les données passées communiquées ne soient pas nécessairement représentatives des résultats futurs, les commissions de souscription indicatives peuvent être obtenues sur demande.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Dernière Date d'évaluation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le Compartiment absorbé.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée à l'Actionnaire concerné par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) dans un délai de 30 jours civils à compter de la date du présent avis.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au

Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts bid-ask qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
- le dernier prospectus et DICI du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
- une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
- une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de MUL.

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant (à la Date d'effet de la Fusion)
Dénomination du Compartiment	Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB EX-Energy TR UCITS ETF	Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Multi Units Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable	
Société de Gestion	Amundi Asset Management S.A.S.	
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	
Devise de référence du Compartiment	EUR	
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé consiste à reproduire l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du Refinitiv/CoreCommodity CRB Non-Energy Total Return (l'« Indice de référence »), libellé en dollars des États-Unis et converti en euros, représentatif du marché des matières premières et, plus particulièrement, des métaux et des produits	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du Bloomberg Energy and Metals Equal Weighted Total Return (l'« Indice de référence »), libellé en dollars des États-Unis et représentatif du marché des matières premières, notamment de l'énergie, des métaux de base et des métaux précieux, tout en minimisant

	agricoles, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbé et le rendement de l'Indice de référence (l'« Erreur de suivi »). Le niveau prévu de l'erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0.50 %.	la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbant et le rendement de l'Indice (l'« Erreur de suivi »). Le niveau prévu de l'erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0.50 %.
Processus de gestion	Les Compartiments fusionnés cherchent à atteindre leur objectif respectif par le biais d'une répllication indirecte en concluant un contrat d'échange de gré à gré (l'instrument financier dérivé, l'« IFD »). Les Compartiments fusionnés peuvent également investir dans un portefeuille diversifié de titres internationaux, dont la performance sera échangée contre la performance de l'Indice de référence via l'IFD.	
Indice de référence	Refinitiv/CoreCommodity CRB® Non-Energy Total Return Index	Bloomberg Energy and Metals Equal Weighted Total Return
Description de l'Indice	L'Indice est représentatif du marché des matières premières et plus particulièrement des métaux et des produits agricoles, à l'exclusion du secteur de l'énergie. Il suit l'évolution des prix des contrats futures sur les métaux et produits agricoles. De plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site Internet : https://www.refinitiv.com/en/financial-data/indices/commodity-indices.. La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (CRYNETR). L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.	L'Indice suit la performance de 12 matières premières des secteurs de l'énergie, des métaux précieux et des métaux industriels, qui sont représentées par des futures. Les matières premières représentées par des futures dans l'Indice sont initialement toutes pondérées à 1/12. La pondération est revue et ajustée à certaines dates. De plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site Internet : www.bloomberg.com . La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (BEMEWTR). L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.
Administrateur de l'indice	Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited	Bloomberg Index Services Limited
Classification SFDR	Article 6	
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment absorbé est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition aux matières	Le Compartiment absorbant est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition aux

	premières, et plus précisément aux principaux marchés de matières premières des métaux et des produits agricoles.	matières premières, et plus précisément aux principaux marchés de matières premières de l'énergie et des métaux.
Profil de risque	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque des matières premières, Risques des futures composant l'indice/la stratégie, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie.	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque des matières premières, Risques des futures composant l'indice/la stratégie, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie.
Méthode de gestion des risques	Engagement	
SRRI	5	6
Date limite et Jours de transaction	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 17 h 00 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour où l'Indice est publié et investissable.	
Commissions de rachat/souscription	Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec les Compartiments fusionnés paieront les coûts de transaction liés au marché primaire. Marché secondaire : comme les Compartiments fusionnés sont des ETF, les investisseurs qui ne sont pas des participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevés par les Compartiments fusionnés ou leur société de gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.	
PEA	Non éligible	

Fiscalité allemande	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), les Compartiments fusionnés sont tous deux conçus pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représentera au moins 92 % de son actif net, dans des conditions de marché normales.
Exercice et rapport	Du 1er janvier au 31 décembre
Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Dépositaire	Société Générale Luxembourg S.A.
Agent Administratif	Société Générale Luxembourg S.A.
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	Société Générale Luxembourg S.A.

ANNEXE II
Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d’actions absorbées du Compartiment absorbé
et de la ou des Catégories d’actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant						
Catégorie d’actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Total** des commissions	FCE*	Catégorie d’actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Total des commissions**	FCE*
Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB EX-Energy TR UCITS ETF - Acc	LU1829218582	EUR	Capitalisation	Non	Jusqu'à 0,35 %	0,35 %	Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF Acc	LU1829218749	EUR	Capitalisation	Non	Jusqu'à 0,35 %	0,35 %

* Frais courants à la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour une nouvelle catégorie d'actions, estimés sur la base du total des frais prévu

** Le Total des commissions est inclus dans les FCE du Compartiment concerné indiqués dans le tableau.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion proposée

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	14 décembre 2022
Date limite	16 janvier 2023 à 17 h 00
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 16 janvier 2023 à 17 h 00 au 19 janvier 2023
Dernière Date d'évaluation	19 janvier 2023
Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination (Compartiment absorbant)	20 janvier 2023
Date d'effet de la Fusion	20 janvier 2023

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.